MAYET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Présents : M. OUVRARD Pierre, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine M. DELOBEL Etienne, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MENAGER Julien.

Absents excusés et représentés : MME GUYET Fabienne donne pouvoir à MME BOISSON Cécile, MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir MME RAMAUGÉ Chantal

Absent excusé et non représenté : M. DENIS Christian

Secrétaire de séance : MME BOISSON Cécile

En préambule, 6 jeunes du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) ont été présentés au conseil municipal par M. OUVRARD. Ils ont été félicités pour leur élection.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 octobre 2023 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Une demande de modification du PV du conseil du 09 octobre 2023 est demandée. C'est bien Mme RAMAUGÉ Chantal qui avait le pouvoir de M. MENAGER et non Mme GOTEFROY.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, en prenant en compte cette modification, le procès-verbal du conseil municipal du 09 octobre 2023.

Point 2 : Rapport annuel 2022 du délégataire pour le service d'assainissement (1 document en pièce jointe)

Conformément à la Loi n°95-127 du 8 Février 1995 dite loi « Mazeaud » instituant l'obligation pour le délégataire de service public local de produire à la collectivité un rapport annuel ;

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 entré en application le 1er janvier 2006, précisant le contenu de ce document afin de faciliter la compréhension des comptes rendus financiers par une information plus complète et précise des collectivités délégantes.

Considérant que le délégataire, pour l'année 2022, du service assainissement est Véolia Eau.

Monsieur OUVRARD propose d'adopter ou de rejeter le rapport annuel de gestion du service de l'Assainissement pour l'année 2022 du délégataire, VÉOLIA Eau, précisant les conditions techniques, financières et économiques d'exécution du service public d'assainissement qui lui a été confié.

M. CHANTOISEAU reprend quelques chiffres clés sur l'assainissement, notamment de la page 18 à 20 du rapport.
M. CHANTOISEAU remercie Veolia d'éditer ce rapport annuellement car il serait impossible, en interne, d'avoir un tel retour sur l'exécution du service rendu à la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, adopte le rapport annuel de gestion du service de l'Assainissement pour l'année 2022 du délégataire, VÉOLIA Eau, précisant les

conditions techniques, financières et économiques d'exécution du service public d'assainissement qui lui a été confié.

Point 3 : Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial (1 document en pièce jointe)

L'autorisation d'entrée en France dans le cadre du regroupement familial est donnée par le préfet, après vérification des conditions de logement et de ressources par le maire de la commune de résidence de l'étranger ou le maire de la commune où il envisage de s'établir.

Le maire, saisi par le préfet, peut émettre un avis sur la condition mentionnée au 3° de l'article L. 434-7 (L'étranger : 3° se conforme aux principes essentiels qui, conformément aux lois de la République, régissent la vie familiale en France, pays d'accueil).

Cet avis est réputé rendu à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la communication du dossier par l'autorité administrative (art. L 434-10).
Pour procéder à la vérification des conditions de ressources mentionnées à l'article R. 434-4, le maire examine les pièces justificatives mentionnées à l'article R. 434-11 (art. 434-16).

A l'issue des vérifications sur les ressources et le logement du demandeur du regroupement familial, le maire de la commune où doit résider la famille transmet à l'Office français de l'immigration et de l'intégration le dossier accompagné des résultats de ces vérifications et de son avis motivé (art. 434-23).

Lorsque la vérification des conditions de logement n'a pas pu être effectuée car le demandeur ne disposait pas encore du logement nécessaire au moment de la demande, le regroupement familial peut être autorisé si les autres conditions sont remplies et après que le maire a vérifié sur pièces les caractéristiques du logement et la date à laquelle le demandeur en aura la disposition (art. L434-11).

Monsieur OUVRARD propose d'approuver cette convention avec l'option de niveau 2, où le maire délègue à l'OFII la réalisation des enquêtes logements et ressources.
Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention.

M. OUVARD présente le dossier et explique qu'il a connu une telle situation qu'une seule fois depuis son installation.
M. MENAGER demande le coût de l'adhésion. M. OUVRARD lui répond qu'il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec l'option de niveau 2, où le maire délègue à l'OFII la réalisation des enquêtes de logements et ressources et autorise le maire à signer la convention.

Point 4 : Convention portant autorisation d'occupation du domaine public et privé de la commune (1 document en pièce jointe)

La collecte des déchets des ménages s'effectue dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages définie à l'article L 2224-13 du CGCT. La collecte est définie par l'article R 2224-23 du CGCT comme « toute opération de ramassage des déchets, y compris leur tri et leur stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ».

La collecte des déchets ménagers et assimilés, est mise en œuvre par le Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL) dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».
Pour des besoins de collecte en point d'apport volontaire des différents flux, le SMVL met en place des colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées selon un maillage précis.

M. OUVRARD propose au conseil municipal d'approuver ou de rejeter la convention avec le Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL) portant autorisation d'occupation du domaine public et privé de la ville de Mayet pour la collecte et le traitement des déchets.

M. BRAULT reprend les 5 points d'apports volontaires concernés par la convention :

- Emplacements situés sur le domaine privé de la commune :
  - Point n°1 : Avenue de la pelouse (parcelle AD 173)
  - Point n°2 : Rue de la Faigne (parcelle AD 54)
  - Point n°3 : 12 rue Paul Fournier (parcelle AC 59)
- Emplacement situé sur le domaine privé de la communauté de communes :
  - Point n°4 : Allée de la treille
- Emplacement situé sur un terrain privé de la commune :
  - Point n°5 : Parking du SPAR, 3 rue de la croix Beudet (parcelle AC 152) appartenant au SPAR

Aucune question, ni remarque n'est apportée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve la convention avec le Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL) portant autorisation d'occupation du domaine public et privé de la ville de Mayet pour la collecte et le traitement des déchets.

Point 5 : Reversement de frais avancé par la collectivité

Dans le cadre du voyage à Paris du 7 décembre prochain, une visite de la Tour Eiffel est prévue.

Afin de faciliter la réservation des places pour l'ensemble des participants, M. le Maire propose de procéder à la réservation globale des places via la carte bancaire de la collectivité et de l'autoriser à procéder à l'encaissement de la contrepartie financière individuelle.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour que les frais engagés par la collectivité, dans le cadre de la visite de la Tour Eiffel, soient remboursés par des titres individuels.

M. OUVRARD propose de modifier la visite de la Tour Eiffel par une autre visite dans la délibération. Il informe le conseil municipal que la réservation pour la Tour Eiffel semble difficile sur la plateforme.
M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour remplacer le mot « Tour Eiffel » par « visite d'un monument » .
M. OUVRARD ajoute que tous les adultes devront être en possession de leur carte d'identité valide pour la journée à Paris. M. DECUQ enverra un mail à l'ensemble des participants pour vérifier ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'engager les frais de réservations de la visite du monument et d'émettre des titres individuels aux participants pour être remboursé.

Point 6 : Convention d'investissements durables 2022-2025 (1 document en pièce jointe)

M. OUVRARD rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2023, le conseil municipal décidait, à l'unanimité des voix, :

- d'approuver les projets d'investissement décrits dans le document annexé au conducteur
- de solliciter une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 63 340 €
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Cependant, M. SALINESI, chargé de projet développement territorial au département de la Sarthe, ne peut autoriser l'écriture de la convention comme elle a été transmise.

Pour mémoire, les projets étaient :

- Jeux extérieurs
- City Stade
- Autre projet

Le terme « autre projet » doit être précisé.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de remplacer le terme « autre projet » par « stationnement voirie et PMR » et ainsi proposer les 3 projets suivants pour la convention d'investissements durables 2022-2025 :

- **Jeux extérieurs**
- **City Stade**
- **Accessibilité de la voirie et des espaces publics**

Le nouveau plan de financement est joint au présent conducteur.

M. OUVRARD, en préambule, explique le terme « autre projet » qui était écrit dans la perspective de l'acquisition de la gendarmerie et des projets afférents. Ne connaissant pas encore, à ce jour, le prix de vente de la gendarmerie, M. OUVRARD précise que les projets autour de la gendarmerie ne peuvent être inscrits..
Il est donc proposé de mettre « accessibilité de la voirie et des espaces publics ».

M. BRAULT rappelle que ce sujet « PMR » a déjà été discuté, au travers différentes réunions, pour notamment l'accessibilité au niveau du gymnase et de la salle des fêtes. Ce travail doit être mené sur l'ensemble des bâtiments communaux.

M. OUVRARD parle de la visite de la gendarmerie où il aimerait que les conseillers municipaux y soient associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- d'approuver les projets d'investissement décrits dans le document annexé au conducteur (jeux extérieurs, city stade et accessibilité de la voirie et des espaces publics)
- de solliciter une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 63 340 €
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Point 7 : Vente terrains pour la société LAVIGNE

En date du 27 février 2023, le conseil municipal décidait, à la majorité absolue des suffrages exprimés (20 Pour, 1 Abstention, 1 Contre) :

- A continuer les négociations avec l'entreprise LAVIGNE en respectant les conditions suivantes :
  - Vente de la parcelle section AN n°30 de 2 507 m² (terres agricoles)
  - Vente du parking annexé à la parcelle section AN n°22 estimé à 358 m²
  - Vente de la parcelle section AN n°36 de 2 963 m²

Soit un total de 5 828 m² proposé au prix de 21 000 € TTC.

  - Frais de bornage et les éventuels frais de carottage seront à la charge de l'acquéreur.
  - Frais de voirie à la charge de l'acquéreur
- A signer tout document relatif à cette vente

Toutefois, le notaire souhaite que le prix soit fixé pour chaque parcelle.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de l'autoriser :

- **A continuer les négociations avec l'entreprise LAVIGNE en respectant les conditions suivantes :**
  - **Vente de la parcelle section AN n°30 de 2 507 m² (terres agricoles) au prix de 3 500 €**

- **Vente du parking annexé à la parcelle section AN n°22 estimé à 358 m² au prix de 500 €**
- **Vente de la parcelle section AN n°36 de 2 963 m² au prix de 17 000 €**
- **Tous les frais de bornage et les éventuels frais de carottage seront à la charge de l'acquéreur.**
- **Tous les frais de voirie et de réseaux seront à la charge de l'acquéreur**

- **A signer tout document relatif à ces ventes**

Pour faire suite à la demande du notaire, M. BRAULT propose de faire 3 délibérations distinctes pour chaque parcelle à vendre.

M. OUVRARD précise que les notions « Tous les frais de bornage et les éventuels frais de carottage seront à la charge de l'acquéreur », « Tous les frais de voirie et de réseaux seront à la charge de l'acquéreur » seront reportées sur chaque délibération ainsi que l'autorisation du maire à signer tout document relatif à ces ventes.

Aucune remarque, ni commentaire n'est à noter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'acter le prix de vente de chaque parcelle comme suit :

- Vente de la parcelle section AN n°30 de 2 507 m² (terres agricoles) au prix de 3 500 €.
- Vente du parking annexé à la parcelle section AN n°22 estimé à 358 m² au prix de 500 €
- Vente de la parcelle section AN n°36 de 2 963 m² au prix de 17 000 €

Point 8 : Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.) (1 document en pièce jointe)

M. le maire informe le conseil municipal du projet du Département de la mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

M. le maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maitrise d'ouvrage :

- la commune de Mayet de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe
- le conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commande le Département de la Sarthe

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour décider de :

- **d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharges de véhicules électriques**
- **de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le maire à la signer**
- **de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes**
- **de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu la connaissance de l'inscription du projet**

M. LAFOIS pose la question du coût de cette adhésion. M. OUVARD répond qu'il n'y en a pas.
M. MENAGER et Mme BAREAU posent la question : comment le Département va mener un groupement de commandes si les communes n'ont pas encore de projets ?

M. ASSE demande ce qu'il en est du projet porté par un privé. M. OUVRARD répond que cette convention ne concerne que la commune et en aucun cas un particuliers ou une entreprise.

M. BRAULT précise qu'il n'y a pas d'exclusivité avec cette convention. Mme JARROSSAY lui répond et reprend l'article 7.2 de la convention où il est stipulé que « les membres du groupement acceptent qu'il ne puisse y avoir de retrait ou d'adhésion de nouveaux membres pendant toute la durée de validité de la présente convention ».

M. ASSE pense que le prestataire va demander le nombre de bornes électriques nécessaires à chaque commune adhérente.

M. JARROSSAY rappelle que ce groupement va certainement permettre de payer moins cher l'acquisition de bornes électriques.

M. OUVRARD précise que cette demande arrivée fin octobre pour un positionnement au 1er décembre, et que le délai est court pour répondre.

M. PESLERBE ajoute que 20% des voitures vendues actuellement sont électriques ou à assistance électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 POUR, 1 ABSTENTION), décide :

- d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharges de véhicules électriques
- de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le maire à la signer
- de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes
- de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu la connaissance de l'inscription du projet

Point 9 : Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.) (1 document en pièce jointe)

M. le maire informe le conseil municipal du projet du Département de la mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

M. le maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maitrise d'ouvrage :

- la commune de Mayet de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe
- le conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commande le Département de la Sarthe

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour décider de :

- **d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharges de véhicules électriques**

- **de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le maire à la signer**
- **de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes**
- **de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu la connaissance de l'inscription du projet**

Aucune remarque, ni commentaire n'est à noter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (21 POUR, 1 ABSTENTION), décide :

- d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharges de véhicules électriques
- de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser le maire à la signer
- de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes
- de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu la connaissance de l'inscription du projet

Point 10 : Renouvellement des contrats d'assurance de la Commune de MAYET (1 document en pièce jointe)

Pour mémoire, le renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité doit se faire pour le 1er janvier 2024, et ce pour une durée de 4 ans (48 mois).

La procédure est allotie conformément aux dispositions du code de la commande publique en 6 lots distincts à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Cette démarche de renouvellement des contrats d'assurance a été confiée à la Société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES. Un rapport d'analyse des offres est mis en pièce jointe à ce conducteur.

Aussi, la commission d'Appel d'Offres se réunira le jeudi 9 novembre 2023 à 18 h 30 pour analyser l'ensemble des offres et proposer au conseil municipal les candidatures retenues pour chacun des lots. Ce document vous sera remis au plus tard le vendredi 10 novembre à 17 h 00.

M. OUVRARD sollicitera le conseil municipal pour retenir les candidats pour chacun des 6 lots.

M. BRAULT présente les 6 lots du marché public.

MME BOISSON souhaite connaitre le nombre de société contactée dans le cadre de cet appel d'offres. M. BRAULT répond qu'il s'agit d'un appel d'offres et que la procédure se passe par une plateforme dématérialisée où ce sont les candidats qui vont chercher directement le cahier des charges. Au regard du seuil, la publicité était obligatoire.

M. ASSE demande si le montant sera revalorisé chaque année. La réponse est oui.

M. BRAULT précise que 2 lots ont été infructueux (le lot n°2 et le lot n°3). Ces deux lots devront maintenant être négociés en gré à gré.

Pour ce qui est du lot n°1 et du lot n°5, il n'y a eu qu'une seule candidature.

En ce qui concerne le lot n°4, il y a eu 3 candidatures et la commission ACO qui s'est réunion le 09 novembre propose de retenir le candidat le mieux disant ; à savoir PILLIOT/MALI pour un montant de 600 €.

Pour le lot n°5, M. ASSE demande à quoi correspond l'assurance pour protection fonctionnelle ? M. BRAULT répond qu'il s'agit d'une assistance aux agents/élus en cas d'agression par exemple.

Pour le lot n°6, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'option n°2 avec les charges patronales. M. OUVRARD demande si le cabinet ARIMA, l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, a fait des recommandations pour cette partie. M. BRAULT répond qu'il a été conseillé de prendre l'option « sans charges patronales » pour faire des économies. Il semble néanmoins que cette option soit risquée pour la collectivité. C'est pour cela que la commission CAO propose de retenir l'option « avec charges patronales ».
M. BRAULT propose que la franchise soit « 60 + 60 », et non « 15 + 30 » comme elle l'est actuellement.
M. MENAGER estime que c'est un gros risque de changer de franchise car on ne sait pas de quoi est fait l'avenir.
M. BRAULT estime que cette franchise est surtout faite pour les arrêts maladies de courts termes et qu'actuellement il y a déjà 1 mois de carence. Il serait ajouté 1 mois supplémentaire avec la franchise « 60 + 60 ».
M. OUVRARD propose de mettre aux voix ce débat sur la franchise à retenir :

- 17 voix pour la franchise « 15 + 30 »
- 5 voix pour la franchise « 60 + 60 »

Enfin, pour le lot n°3, monsieur BRAULT informe le conseil municipal qu'un mail a été reçu ce jour pour l'assurance des véhicules et que le prix semble être multiplié par 6. Il faut néanmoins attendre l'analyse du cabinet ARIMA sur ce lot.
M. PESLERBE demande si le vol des 3 véhicules a été pris en compte dans cette offre commerciale.
M. OUVRARD répond que oui, malheureusement.

M. OUVRARD profite de cet échange pour parler du vol du véhicule de l'amuse-bouche, ce week-end, sans l'usage de la clé.
M. HAMONIC ajoute qu'un vol de matériel a été constaté dans la même rue la veille.

M ASSE demande à réfléchir sur la protection des véhicules et des bâtiments.

MME BAREAU estime que les assurances pourraient être de conseil et trouve regrettable de ne pas avoir de sentiment de bienveillance à l'égard des collectivités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, retient les entreprises suivantes :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
  - GROUPAMA présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel de 12 403,72 €
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
  - PILLIOT/MALI présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel de 600,00 €
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
  - PILLIOT/MALI présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel de 945,00 €
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires
  - CIGAC GROUPAMA présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel de 61 043,39 €

Point 11 : Affaires et informations diverses

Intervention de M. OUVRARD

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un vol par effraction a eu lieu entre samedi midi et dimanche matin au restaurant scolaire de l'Amuse-bouche. Le véhicule a disparu ainsi que des barres chocolatées glacées. Les gendarmes sont venus faire les constations dimanche matin et une plainte a été déposée.

M. OUVRARD annonce au conseil municipal que M. REGNIER quittera ses fonctions de chef de projet Petites Villes de Demain au début du mois de décembre. Il deviendra directeur du Pays Vallée du Loir et restera donc un partenaire privilégié de la commune.

M. le Maire donne lecture de la circulaire de Mme MIRALLES au sujet du port du bleuet lors des cérémonies officielles. Des insignes seront achetés et remis aux élus adultes et jeunes pour respecter cette demande.

M. OUVRARD fait part du souhait de M. LAVIGNE de rejoindre les commissions actions sociales, voirie et espaces verts.

M. OUVRARD informe les conseillers municipaux de la tenue de la cérémonie de la Sainte Barbe le 25 novembre à 17 h 00.

Intervention de M. PESLERBE

M. PESLERBE informe les conseillers municipaux sur le chiffre d'affaires du camping pour la saison 2023 qui s'élève à 12 054,09 €, soit 24 % de hausse par rapport à 2022. Les commentaires sur le camping sont visibles sur le site de recherche « google ».

M. PESLERBE regrette la défection de l'ancien garagiste qui, malgré de multiples promesses, n'a pas respecté ses engagements et ceci malgré toutes les nombreuses démarches qui ont été engagées depuis 3 ans pour réhabiliter la friche industrielle route d'Ecommoy.

Les études du cabinet ECOVIVRE sont toujours en cours pour donner suite au mail reçu ce jour du directeur général.

M. PESLERBE parle de plusieurs projets communautaires à l'étude :
- éventuelle création d'une unité de méthanisation à Loirécopark à Vaas
- aménagement de la maison du rond-point également à Loirécopark
- création de 3 nouveaux bâtiments blancs à Requeil

Intervention de M. CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU informe qu'il reste encore le traçage à faire sur le city stade. Un problème d'évacuation des eaux pluviales sur le city stade a été détecté. Il y a besoin de dévier l'eau vers le fossé. Les travaux commenceront dans les prochains jours.
Mme MONSAINT demande si une haie sera installée pour séparer (visuellement) l'école de Notre Dame de Bonneval de l'équipement sportif. La réponse est non.
M. DELOBEL demande si l'avancée du chantier a été montré au CMJ. M. OUVRARD répond que non car il espérait que le traçage serait fini. La météo n'ayant pas été favorable, ce travail a été repoussé ainsi que la visite avec le CMJ. Toutefois, il est à noter que la société de contrôle des aires de jeux a validé les travaux effectués.

M. CHANTOISEAU présente aux conseillers le travail en cours devant la mairie qui consiste à installer les nouveaux panneaux d'affichages obligatoires. Il y aura, par la suite, un travail sur l'affichage libre.

M. HAMONIC parle aussi de l'affichage obligatoire pour les associations dans les bâtiments.

Mme BOISSON s'interroge sur la question des déviations, notamment lors de travaux au passage à niveau de la gare. Cela a été très problématique notamment avec le passage de poids lourds sur des routes inadaptées. Elle regrette que le travail qui a été fait sur ces routes va être à refaire.

M. CHANTOISEAU rappelle la réunion publique du 1er décembre à 20 h 00 à la salle des fêtes pour le projet d'enfouissement des réseaux (place de la caille jusqu'à la place Eugene Garnier).

Intervention de Mme JARROSSAY

- ✓ Associations

Une réunion a eu lieu le 7 novembre pour compléter et finaliser l'agenda des événements. Hormis le fait que la majorité des dates ait été collectée par mails en amont, cette réunion a son importance car elle permet de se rencontrer et de faire passer quelques messages, des informations mais aussi d'échanger.

Mme JARROSSAY ajoute que, pour cette fois, il n'y a pas eu de doublon sur une même date. En revanche Mme JARROSSAY demande à tous les organisateurs d'être très vigilants sur le choix de futures dates d'événements à ajouter, sachant le nombre de weekends dans l'année non extensible et connaissant la motivation de chacun pour proposer des animations. Mme JARROSSAY remercie la participation des associations à cette réunion et donne rendez-vous en début d'année pour l'organisation de la rentrée des associations.

- ✓ Affaires scolaires

Pour donner suite à l'assassinat de M. Dominique BERNARD professeur à Aras, l'Éducation Nationale avait annulé tous les conseils d'administration et conseils d'école. Mme JARROSSAY explique que le report des dates n'a pas permis de pouvoir honorer l'invitation du collège et de l'école Jules Ferry, en raison d'un agenda chargé. M. OUVRARD et Mme JARROSSAY ont pu assister au conseil d'école de Saint Exupéry.

Mme JARROSSAY résume le conseil d'écoles de Saint Exupéry. Une rentrée tout à fait normale avec quelques changements au sein de l'équipe pédagogique dû à des remplacements d'institutrices actuellement en arrêt. L'effectif de 71 élèves est réparti comme suit :

- TPS/PS : 20 élèves
- PS/ MS : 18 élèves
- MS/GS : 17 élèves
- MS/GS : 16 élèves

Mme JARROSSAY informe sur le dispositif d'accueil des enfants de 2 ans de l'école Saint Exupéry. Ce système d'accueil a une importance toute particulière dans le maintien des quatre classes maternelles. Il faut savoir que l'école est encore à la limite d'une fermeture de classe. Ce dispositif a sauvé jusqu'à maintenant le maintien de 4 classes. Il faut savoir que le seul fait que les parents inscrivent leur enfant de 2 ans avant la rentrée permet de les comptabiliser dans le chiffre global des élèves de l'école, ce qui contribue à augmenter les effectifs. Cette inscription est à faire avant la rentrée.
Mme JARROSSAY commente que peu d'enfants ont été inscrits cette année par rapport au nombre de naissances (41 naissances pour 2021). Il sera nécessaire de mieux informer et communiquer sur ce dispositif et sur la possibilité et l'importance d'inscrire un enfant à partir de 2 ans.
Mme JARROSSAY ajoute que l'inscription n'a pas un effet d'obligation de présence à l'école. Elle permet surtout de consolider les effectifs en vue de conserver nos classes en début d'année scolaire.

En ce qui concerne les conseils de Jules Ferry et du collège, les comptes rendus seront communiqués par mail comme cela avait été acté dans un conseil municipal précédant. Mme JARROSSAY ne pouvant donner plus de détail car elle n'a pas encore reçu les différents comptes rendus.

- ✓ Mayet fête Noël

Mme JARROSSAY donne le déroulé du programme de cette soirée sur la place.

- 17 h 00 : ouverture du marché sur la place (25 exposants prévus)
- 18 h 30 : concert à l'église en 3 temps :
  - Auditions de l'École des Arts (ensemble de percussions, prof de chant, prof de trompette)
  - Concert de l'harmonie
  - Morceau en commun
- 20H arrivée du Père Noël
- Le temps du marché, une déambulation théâtrale sera proposée.

Le conseil sera bientôt sollicité et invité pour aider à l'installation.

- ✓ Quelques dates

Vendredi 24 novembre à 20 h 30 : scène musicale avec le groupe folk « Début de bal ».

Du 12 décembre au 13 janvier : la médiathèque accueille les œuvres de Gisèle SORNAS « Encres et peintures » avec un vernissage le samedi 16 décembre à 11 h 00.

Vendredi 15 décembre à 20 h 00 : Opéra Micro-folie « **Le songe d'une nuit d'été »** – Ballet retransmis en direct de l'Opéra national Paris Garnier. Il s'agit d'une chorégraphie de **George Balanchine (**D'après **William Shakespeare)**

Mercredi 20 décembre à 18 h 30 : Concert/spectacle de la Compagnie La Fière allure « Mamma Noël a besoin de vous ! »

Intervention de Mme BAREAU

- ✓ Conseil Municipal Jeunes

13 nouveaux conseillers municipaux jeunes ont été élus le 21 octobre dernier par les élèves mayetais. Les élus ont tous participés à la cérémonie du 11 novembre et sont invités à toutes les cérémonies dans l'année. Le premier conseil d'installation a eu lieu le 4 novembre et leur première réunion de travail aura lieu le 29 novembre à 17 h 00 en mairie.

- ✓ Actions sociales

La prochaine commission « Actions Sociales » aura lieu le mardi 28 novembre et abordera les projets 2024. Les directions des trois écoles seront rencontrées le 27 novembre pour organiser la journée des écoles 2024.

- ✓ Bulletin municipal

Le travail sur le bulletin municipal de décembre est en cours avec le nouveau partenaire Graphiloir.

Intervention de M. BRAULT

M. BRAULT rappelle la date du 8 décembre 2023, date à laquelle il souhaite avoir les projets 2024 de l'ensemble des commissions.

Par ailleurs, M. BRAULT fait part au conseil municipal de bonne nouvelle coté recette avec l'attribution de sommes plus importantes que prévue dans le budget 2023. En effet, la commune va percevoir 41 181 € au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales alors que 30 000 € avaient été budgétés et surtout une somme de 46 682,16 € au titre du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation. Cette ressource avait été perçue en 2022 mais n'avait pas été inscrite en 2023.

Fin 22 h 00